
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 05.10.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain, DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel, REBIERE Jacques.

Excusés : MM LUZINSKI Geoffrey, GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER SENIORS

Courrier de M. GHANI Farid Directeur technique de MAGNY FC 78.

Demande d'explication du club sur la descente en fin de saison de son équipe Senior 1 évoluant en D4 suite au forfait de son équipe 2.

Cette décision est conforme à l'art 11 du RS du DYF notifiant les obligations des clubs pour les équipes seniors évoluant en dimanche après-midi.

Il ne peut être donné suite à la demande de dérogation, étant précisé qu'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires n'est possible que si celle-ci est expressément prévue par le règlement ; ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District des Yvelines mais également le club bénéficiaire à des recours de la part des clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES CDM

D1

19391232 du 01.10.2017 VERRIERE FC 5 / TUGAS FC 5

Dossier transmis par les services administratifs concernant le joueur **DIAGNE Elhadji de LA VERRIERE** qui a pris un carton jaune lors de cette rencontre alors qu'il était en état de suspension pour avoir été sanctionné de 2 cartons jaunes le **24.09.2017** contre **PLAISIR FO**.

La Cion dit **match perdu par pénalité à LA VERRIERE (moins 1 Pt) 0 But, TUGAS conserve 3 Pts 2 Buts acquis sur le terrain.**

Débit 43.50€ à VERRIERE FC

Amende 80€ à VERRIERE pour participation d'un joueur en état de suspension.

Le joueur **DIAGNE Elhadji de LA VERRIERE** est suspendu 1 match à compter du **lundi 09.10.2017** pour participation à une rencontre en état de suspension.

SENIORS

D4D

19390355 du 01.10.2017 US YVELINES 1 / COIGNIERES 1

Réclamation de **US YVELINES** concernant la participation du joueur de **COIGNIERES, PINTO SEMEDO LEAL Marco Lic n° 2447855597** en état de suspension.

Considérant le courrier de **COIGNIERES** contestant cette suspension, la Cion reste en attente de la décision de la Commission de discipline.

6DC

19997735 du 01.10.2017 BUC AO 2 / YVELINES-HOUDAN 4

Réserves de **HOUDAN** concernant l'Art.7.10

Après vérifications, la Commission dit **réserves de HOUDAN** sur la participation des joueurs de **BUC recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du club de **BUC** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le 24.09.2017 contre **PLAISIR en D4B** (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : BUC / YVELINES-HOUDAN 1 / 0

Débit 43,50€ à HOUDAN